



Concours de photos hameaux et lieux-dits

Article 1 Objet

La mairie de la commune de Rosis (Hérault) organise un concours de photographies sur le thème des hameaux et des lieux-dits de la commune. Ce concours se déroule du 1er août au 30 septembre 2020.

L'objectif de ce concours est de permettre à la mairie de la commune de Rosis de publier des photos de chaque hameau et lieu-dit de la commune (liste en annexe) sur son site Internet officiel : <https://rosis-languedoc.fr/>

Les photographies réalisées dans le cadre de ce concours devront, en priorité et autant que faire se peut, présenter chaque hameau et lieu-dit en son entier.

Article 2 Participation

Ce concours est ouvert à toute personne, sans distinction d'âge et de sexe, demeurant ou non sur le territoire de la commune de Rosis. Le nombre de participants par famille n'est pas limité. La participation de chacun(e) est gratuite. Elle est interdite aux photographes professionnels.

Article 3 Inscription

Toute personne souhaitant participer à ce concours est priée de s'inscrire préalablement auprès du secrétariat de la mairie de la commune de Rosis en fournissant ses nom, prénom, adresse postale, adresse courriel (e-mail) et numéro de téléphone mobile.

Les inscriptions sont exclusivement reçues par courriel (e-mail).

Les coordonnées du secrétariat de la mairie de Rosis figurent en bas de chaque page du site Internet officiel de la mairie. Adresse courriel (e-mail) : mairie.rosis@wanadoo.fr

Article 4 Matériel photographique

L'utilisation de tout matériel photographique numérique (reflex, hybride, etc) est autorisée. Celle des téléphones mobiles est proscrite.

Au cours de son inscription, chaque participant(e) est tenu(e) de déclarer le type de matériel photographique qui sera utilisé dans le cadre du concours.

Article 5 Limitation du nombre des clichés

Le nombre de clichés à présenter à ce concours est limité à 6 (six) exemplaires par participant(e). Chaque participant(e) peut photographier plusieurs hameaux et lieux-dits.

Article 6 Formats, types et expédition des clichés concourant

Les clichés sélectionnés par leurs auteur(e)s pour participer à ce concours sont à expédier uniquement en format .jpg. Leurs dimensions ne devront pas être inférieures à 4000 pixels x 2667 pixels (ou inversement, selon le choix entre photos paysage et portrait) .

Les clichés couleurs et/ou noir & blanc sont acceptés.

Chaque participant(e) est tenu(e) de faire parvenir ses clichés concourant au secrétariat de la mairie de la commune de Rosis au fur et à mesure de leur réalisation, en pièces jointes à des envois courriel(e-mail). Date limite d'expédition : le 30 septembre 2020 à minuit.

Article 7 Composition et sélection du jury

Le jury de ce concours de photographies organisé par la mairie de la commune de Rosis sera présidé par Madame Anne-Lise Sauterel, maire de Rosis. En feront partie, des élus et habitants, des photographes professionnels.

La sélection et le classement des œuvres seront effectués par le jury entre le 1er et le 15 octobre 2020. La liste des lauréats sera publiée sur le site Internet officiel de la mairie de Rosis vers le 15 octobre 2020.

Article 8 Publication et récompenses

L'objectif de ce concours de photographies des hameaux et des lieux-dits de la commune de Rosis est de valoriser le territoire communal par leur présentation en images. Il est aussi de permettre à des photographes amateurs de se révéler artistiquement, tout en visitant et découvrant le territoire rosisois.

Chaque image publiée sera signée par les nom et prénom de son auteur(e), avec indication de coordonnées si besoin.

Trois prix seront officiellement remis aux trois premiers lauréats de ce concours au cours d'un événement officiel amical auquel l'ensemble des participants sera convié. La date de cet événement sera annoncée en temps voulu.